

GUIDE PRATIQUE

COMPRENDRE LA TAXE DE SÉJOUR

2024

- 1 - A quoi sert la taxe de séjour ?
- 2 - Comment procéder ?
- 3 - Les taxes additionnelles à compter du 1er/01/2024
- 4 - Les tarifs applicables à compter du 1er/01/2024
- 5 - Comment calculer la taxe de séjour ?
- 6 - Annexe : différence entre classement et labels
- 7 - Nous contacter



1 - À quoi sert la taxe de séjour ?

L'application de la taxe de séjour est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette taxe est payée par les personnes louant un hébergement touristique sur le territoire. Son montant est payé en supplément de la nuitée. La Communauté de communes Terres des Confluences a opté pour la taxe de séjour au réel. Le loueur en assure la collecte et le reverse à l'intercommunalité.

Les différents objectifs :

Financer le développement touristique local

Financer le développement des services en termes de promotion touristique, d'accueil, d'actions

Développer la fréquentation touristique



Touriste



Logeur

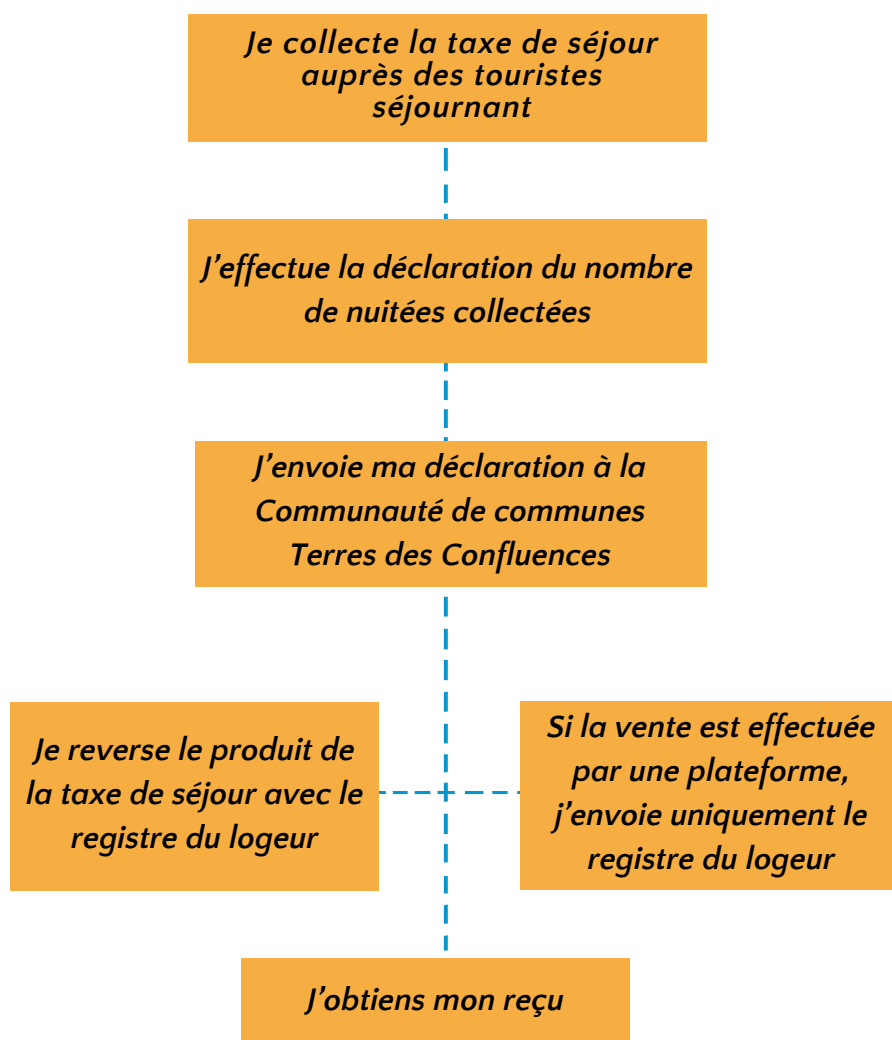


*Communauté de communes
Terres des Confluences*



*Développement
touristique et
promotion du
territoire*

2 - Comment procéder ?



Périodes de collecte du 1er Janvier au 31 Décembre

Versements de la taxe de séjour pour la période du :

01/01 au 30/06 → avant le 15 Juillet

01/07 au 31/10 → avant le 15 Novembre

01/11 au 31/12 → avant le 15 Janvier N+1

3 - A partir du 1er janvier 2024, Quelles sont les taxes additionnelles ?

La taxe additionnelle régionale (TAR)

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à la taxe de séjour, son taux est de **34 %**.

À l'instar de la taxe de séjour, elle ne s'applique qu'aux touristes et permet de quantifier la fréquentation touristique. Pour notre région, elle permet de financer la nouvelle ligne grande vitesse GPSO et sert à supporter une part du coût des travaux.



La taxe additionnelle départementale (TAD)

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à la taxe de séjour, son taux est de **10 %**. Elle est perçue au bénéfice du département dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du département.



4 - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les hébergements

TYPE D'HÉBERGEMENT CLASSÉ	MONTANT TAXE DE SEJOUR 2024 PAR JOUR ET PAR PERSONNE	MONTANT TAXE DE SÉJOUR 2024 AVEC LES 2 TAXES ADDITIONNELLES <i>par jour et par personne</i>
PALACES	1.70€	2,45€
HÔTELS DE TOURISME, RÉSIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME ★ ★ ★ ★ ★	1.40€	2,02€
★ ★ ★ ★	1.35€	1,95€
★ ★ ★	1.20€	1,73€
★ ★ + VILLAGES DE VACANCES 4 ET 5 ÉTOILES	0.90€	1,30€
★ + VILLAGES DE VACANCES 1,2 ET 3 ÉTOILES, CHAMBRES D'HÔTES, AUBERGES COLLECTIVES* <i>* gîtes pèlerins, gîtes de groupes, etc</i>	0.75€	1,09€
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE CLASSÉS EN 3, 4 ET 5 ÉTOILES ET TOUT AUTRE TERRAIN D'HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR DE CARACTÉRISTIQUES ÉQUIVALENTES, EMPLACEMENTS DANS DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES PAR TRANCHE DE 24 HEURES	0.55€	0,80€
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE CLASSÉS EN 1 ET 2 ÉTOILES ET TOUT AUTRE TERRAIN D'HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR DE CARACTÉRISTIQUES ÉQUIVALENTES, PORTS DE PLAISANCE	0.20€	0.29€
HÉBERGEMENTS SANS CLASSEMENT <i>voir méthode de calcul p.5</i>	5%	+ 34% + 10 %

Exonérations : Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la zone intercommunale uniquement ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Nuitée : nombre de personnes assujetties non exonérées X le nombre de nuits



5- Comment calculer la taxe de séjour ?

MON HEBERGEMENT EST CLASSÉ

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 ans et de 13 ans séjournant 4 nuits dans un meublé de tourisme 3 étoiles.

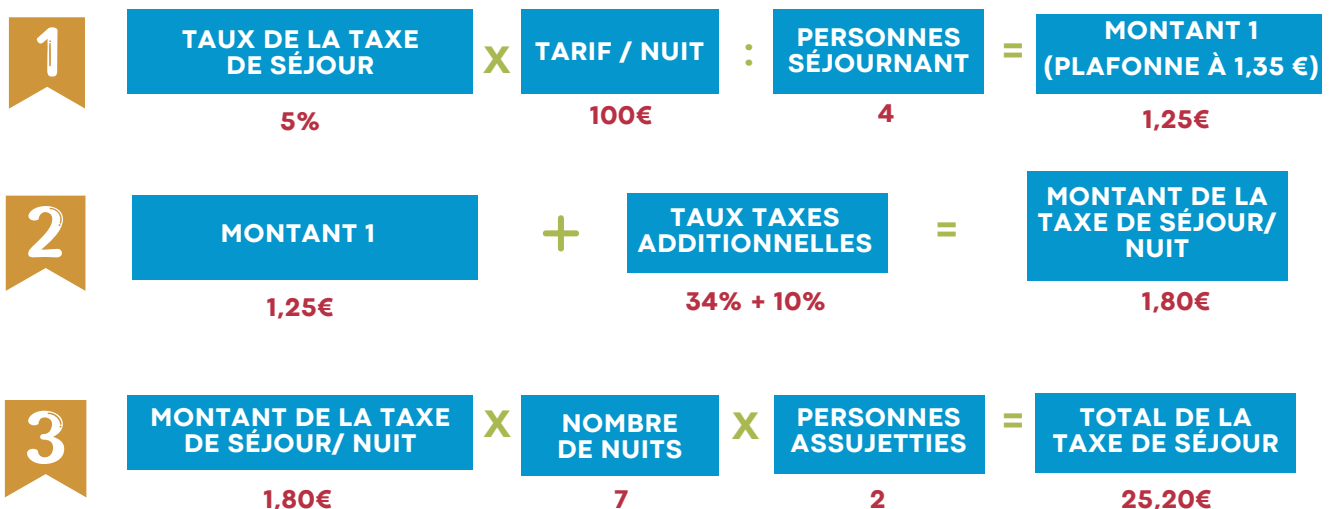
Nombre de personnes assujetties :3
Nombre de nuits :4



MON HEBERGEMENT N'EST PAS CLASSE J'APPLIQUE LE TAUX DE 5%

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 15 ans et de 13 ans séjournant une semaine (7 nuits) dans un hébergement non classé à 700€ ; soit 100 € par nuit.

Nombre de personnes séjournant :4
Nombre de personnes assujetties :2
Nombre de nuits :7
Tarif de la nuit :100 €



6 - Quelle est la différence entre classement et labels ?

Classement 1 à 5 étoiles

Hôtels, campings, meublés de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances et auberges collectives

Décerné par un auditeur indépendant qui utilise une grille de contrôle définie par l'Etat

À l'initiative de l'hébergeur, paiement tous les 5 ans pour renouvellement

Le classement par étoile demeure un repère important et universel et se déroule selon une procédure stricte et identique sur l'ensemble du territoire français

Labels Épis (Gîtes de France), Clés (Clévacances) ...

Hôtels, campings, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances et auberges collectives

Décerné par des réseaux privés qui ont leur propre grille d'évaluation

À l'initiative de l'hébergeur, tarifs différents pour chaque label

Permet d'intégrer un réseau et de bénéficier des services proposés par le label

Ainsi, si votre hébergement est seulement labellisé, vous êtes considéré comme sans classement.

Vous devez donc appliquer un taux de 5 % par personne et par nuit dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ; soit 1,35 €.

7 - Nous contacter

Pour vous accompagner dans vos démarches sur la taxe de séjour, nous vous invitons à contacter la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences



1 Boulevard de Brienne
82200 MOISSAC



Tél : 05 32 09 69 36



direction@tourisme-moissacconfluences.fr



www.tourisme-moissac-terresdesconfluences.fr

Pour toutes questions sur le paiement de votre taxe de séjour, nous vous invitons à contacter la comptable de la Communauté de communes Terres des Confluences



636 rue des Confluences
BP 50046
82102 CASTELSARRASIN Cedex



Tél : 05.63.95.56.00 / Fax : 05.63.95.56.01



accueil@terresdesconfluences.fr



www.terresdesconfluences.fr